

## GARANTIE

Le client bénéficie d'une garantie contractuelle de cinq (5) ans pièces en ce qui concerne les volets roulants et les portes de garage et de deux (2) ans pièces en ce qui concerne les télécommandes. Cette garantie débute le jour de la délivrance du produit au client de FUTUROL (date de facture faisant foi), dans la limite d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de la délivrance du produit par FUTUROL à son client. Le client est seul responsable du fait que le produit réceptionné ne soit pas immédiatement installé par lui chez son propre client. Malgré le soin apporté à la fabrication et aux traitements de surfaces des produits, de légères nuances de couleurs peuvent exister suivant la nature des supports. Une modification de la teinte peut apparaître rapidement notamment par le fait des rayons lunaires ou ceux du soleil, sans altération de la fonctionnalité du produit. Cet événement ne rentre pas dans les conditions de la garantie. Conditions d'application de la garantie : La garantie couvre les produits dont la pose a été réalisée dans les règles de l'art par un installateur professionnel, en suivant les recommandations des notices de pose et d'entretien FUTUROL comme les normes applicables dans les domaines d'usage de ces produits. La garantie s'étend, au seul choix de FUTUROL, à la fourniture en remplacement de tout ou partie du produit reconnu vicié par FUTUROL à l'exception toutefois des pièces d'usure. Le client ne pourra bénéficier de cette garantie que si le prix du produit a été payé intégralement. Si le client contraint FUTUROL à se déplacer et qu'il s'avère que la panne ne provient pas du produit, le client sera redevable des frais au prix réel sans plus-value ni marge. Exclusions : La garantie ne pourra s'appliquer : aux produits non-conformes à leur destination, aux produits dont l'installation n'a pas été réalisée selon les notices et les règles de l'art par un installateur qualifié, aux produits dont l'utilisation n'a pas été faite en « bon père de famille », aux produits touchés par la tempête, la grêle, la foudre et autres événements naturels, aux produits modifiés par le client ou par le client de ce dernier ou par les tiers, aux piles des systèmes de commande, aux réglages et programmations des télécommandes générales, au boîtier TaHoma et ses dérivés. Etendue : La garantie ne couvre que les dommages matériels, consécutifs et prévisibles liés au défaut avéré du produit. En tout état de cause, le client est seul responsable des dommages que pourrait causer le comportement de produit ou que ce dernier pourrait subir.